

ANNEXE 2 : éléments mis à la disposition du public > Attestations signées des 3 EPCI de mise à disposition du dossier de concertation, ainsi que de Ter'Bessin.

Ter'Bessin
L'Aménagement durable en action

ATTESTATION DE CONCERTATION
OBJET : Modification simplifiée n°2 du SCOT du BESSIN – dossier de concertation

Je soussigné(e) Patrick THOMINES
Maire de la commune de :

Président de l'EPCI de :

Déclare avoir mis à disposition au siège de l'EPCI à compter du 20.12.25 le dossier de concertation relatif à la modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin.

Fait à Bayeux le 19.12.25
LE MAIRE PRÉSIDENT

[Signature]
Cachet et signature

* Joindre la mention écrite
Certificat à retourner sous 8 jours à :

Par courrier à l'adresse :
Ter'Bessin
Administration générale
28bis Place Gauquelin Despallières
14400 BAYEUX
- par voie électronique à l'adresse :
contact@ter-bessin.fr

Signature et qualité de la personne ayant assuré l'affichage :

TER'BESSIN - 2 Bis Place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX - 02.31.22.92.76 - contact@ter-bessin.fr

Ter'Bessin
L'Aménagement durable en action

ATTESTATION DE CONCERTATION
OBJET : Modification simplifiée n°2 du SCOT du BESSIN – dossier de concertation

Je soussigné(e) James Eric JAMES
Maire de la commune de :

Président de l'EPCI de :

Déclare avoir mis à disposition au siège de l'EPCI à compter du 20.12.25 le dossier de concertation relatif à la modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin.

Fait à Bayeux le 19.12.25
LE MAIRE PRÉSIDENT

[Signature]
Cachet et signature

* Joindre la mention écrite
Certificat à retourner sous 8 jours à :

Par courrier à l'adresse :
Ter'Bessin
Administration générale
28bis Place Gauquelin Despallières
14400 BAYEUX
- par voie électronique à l'adresse :
contact@ter-bessin.fr

Signature et qualité de la personne ayant assuré l'affichage :

TER'BESSIN - 2 Bis Place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX - 02.31.22.92.76 - contact@ter-bessin.fr

Ter'Bessin
L'Aménagement durable en action

ATTESTATION DE CONCERTATION
OBJET : Modification simplifiée n°2 du SCOT du BESSIN – dossier de concertation

Je soussigné(e) Patrick THOMINES
Maire de la commune de :

Président de l'EPCI de :

Déclare avoir mis à disposition au siège de l'EPCI à compter du 20.12.25 le dossier de concertation relatif à la modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin.

Fait à Bayeux le 19.12.25
LE MAIRE PRÉSIDENT

[Signature]
Cachet et signature

* Joindre la mention écrite
Certificat à retourner sous 8 jours à :

Par courrier à l'adresse :
Ter'Bessin
Administration générale
28bis Place Gauquelin Despallières
14400 BAYEUX
- par voie électronique à l'adresse :
contact@ter-bessin.fr

Signature et qualité de la personne ayant assuré l'affichage :

TER'BESSIN - 2 Bis Place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX - 02.31.22.92.76 - contact@ter-bessin.fr

Ter'Bessin
L'Aménagement durable en action

ATTESTATION DE CONCERTATION
OBJET : Modification simplifiée n°2 du SCOT du BESSIN – dossier de concertation

Je soussigné(e) Arnaud THOMINES
Maire de la commune de :

Président de l'EPCI de :

Déclare avoir mis à disposition au siège de l'EPCI à compter du 19.12.25 le dossier de concertation relatif à la modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin.

Fait à Bayeux le 19.12.25
LE MAIRE PRÉSIDENT

[Signature]
Cachet et signature

* Joindre la mention écrite
Certificat à retourner sous 8 jours à :

Par courrier à l'adresse :
Ter'Bessin
Administration générale
28bis Place Gauquelin Despallières
14400 BAYEUX
- par voie électronique à l'adresse :
contact@ter-bessin.fr

Signature et qualité de la personne ayant assuré l'affichage :

TER'BESSIN - 2 Bis Place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX - 02.31.22.92.76 - contact@ter-bessin.fr

Exemple de courrier d'envoi aux 3 EPCI du support de la réunion publique et accusés de réception x 3

Ter'Bessin
L'Aménagement durable en action

Bayeux, le 23 avril 2025

à

BAYEUX INTERCOM
4 Place Gauquelin Despallières
14400 BAYEUX

Dossier suivi par :
JAMES Eric
eric.james@ter-bessin.fr
02.31.22.92.76 (tapez 3) / 06 07 00 58 84

Envoi en RAR

Objet : SCOT du BESSIN – MS 2 « ZAN »
Réunion publique

Mesdames, Messieurs, cher(e)s collègues,

Vous trouverez en pièce-jointe le support de présentation relatif à la réunion publique sur la modification simplifiée du SCOT du Bessin qui s'est déroulée le mardi 22 avril 2025 à 18h30 à la salle Saint-Laurent de Bayeux.

Ce support de présentation est à joindre au dossier de concertation relatif à ce dossier, présent au siège de votre EPCI (pochette à rabat).

Vous remerciant par avance du respect de ce formalisme conditionnant la légalité de la procédure, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, cher(e)s collègues en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Signature]
ce-Président de Ter'Bessin
en charge de l'aménagement durable
Patrick THOMINES

PJ : Support de présentation de la réunion publique

TER'BESSIN - 2 Bis Place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX - 02.31.22.92.76 - contact@ter-bessin.fr

[illegible]

11

Affiches diffusées sur le territoire, notamment au siège de Ter 'Bessin et des 3 EPCI membres.



Information diffusée sur le site web de Ter 'Bessin

- par voie électronique à l'adresse mail dédiée suivante : MS2@ter-bessin.fr

- 1 Organisation d'une réunion publique de concertation,

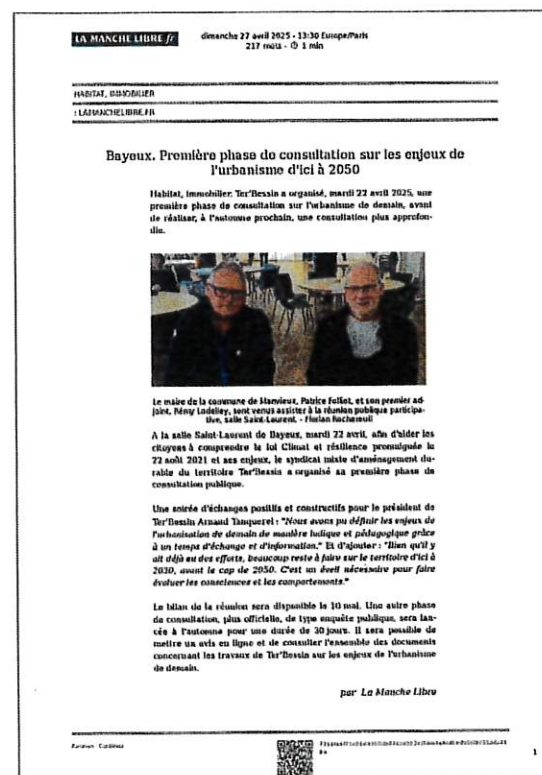
Cette réunion ouverte à tous sera organisée le mardi 22 avril 2025 à 18h30 à la salle Saint-Laurent de Bayeux.

A l'issue de la concertation, le syndicat mixte devra en arrêter le bilan avant transmission du projet aux personnes publiques associées.

public
BESSIN
PDF | 3.

2025-04
public
BESSIN
PDF | 7.

Photos de la réunion publique du 22 avril et article de presse



COMMUNE DE PORT EN DESLI
PROJET DE LOI ENSEMBLE DE PLEUREUX, COUSIN,
STUDIOS DE LA NORD EN COURTE DE LOUVE.

SYNTHÈSE CHRONOLOGIQUE

2000 – Le PLU communal classe tous terrains en zones d'urbanisation ;
A – Terrains d'habitat individuel, situés autour du port, en zone 1 AU avec DAP correspondant aux terrains fonctionnels.
U – Terrains d'habitat individuel, en zone 1 AU.
C – Terrains en – Urbanisme du port, en zone 2 AU.

2010 – PLU intercommunal.

Le terrain A est réclassé en zone 2 AU.
Le terrain B est maintenu en zone 1 AU.
Le terrain C est classé en zone 1 AU.

SUIVI DU TERRAIN A

- Février 2011
Le déblocage du terrain de FR LÉONARD n'a été après sans aucune concertation ni avoir justifié que par le conseil de présidence de l'IC le 12.02.2011 au motif « du l'insuffisance de la capacité des réseaux » et « l'insuffisance » pour alimenter la liaison.
- Février 2022.
Hélas erroné, le maire écrivait le 10 février 2022, « qu'il a été démontré que la capacité des réseaux était suffisante pour envisager l'urbanisation du secteur ».
- Février 2023.
Dans ce même courrier du 10 février, le maire écrit « qu'aucun projet d'aménagement global n'a été soumis à la commune.
- Hélas également erroné, car deux projets de liaison ont été présentés au conseil municipal, l'un par le cabinet SCHIEDER en 2016, l'autre par le cabinet PAVIN en 2017.
- Hélas que ce sont ces motifs qui ont été justifiés la non réalisation du terrain de 2 AU en AU demandé par FR LÉONARD à chaque modification du PLU de 2020.

2000 - Le PUJ communal classe toute terre en zones d'urbanisation ;

A * terrain LEBOURGEOIS, situé coté ouest du port, en zone 1 AU avec OAP communal quatre unités foncières.

U * terrain MATHIAGNY-SC Les chailloux, en ZONE 1 AU.

C* terrain en - Isère du port - en ZONE 2 AU.

2010 - PUJ d'intercommunal.

Le terrain A est déclassé en zone 2 AU.

Le terrain B est maintenu en zone 1 AU.

Le terrain C est classé en zone 1 AU.

- **Février 2021**
Le décaissement du terrain de M. LE DOURDENEIS n'a été opéré sans aucune concertation et n'est justifié que par courtoisie du président du BIC le 12.02.2021 au motif «du l'insuffisance des la capacité des réseaux «enui et électricité »pour alimenter le bâtiment.
- **Février 2022.**
Hélas encore, le maire écrit le 10 février 2022, « qu'il a été démonté que la capacité des réseaux était suffisante pour envisager l'urbanisation du terrain...

Dans ce même courrier du 10 février, le maire écrit : « qu'aucun projet d'urbanisme global n'a été fourni à la commune ».

Il faut également préciser que les deux projets de lotissement ont été présentés au conseil municipal, l'un par le cabinet SCHNEIDER en 2016, l'autre par le cabinet PANIK en 2017.

Notons que ce sont ces motifs qui ont justifié le non reclassement du terrain lot 2 AU en 1 AU demandé par M. LIBOURGEOIS à chaque modification du PLU de 2020.

Le permis d'aménager « les bords du golf » a été accordé en 2024 à la SC
EDIFIS pour l'aménagement d'un lotissement de 45 lots étant donné que le
terrain avait été classé en I AU au PLU de 2020, sans que la collectivité demande
à ladite société de produire les éléments exigés du Mr LEBOURGEOIS, notamment
sur la constructibilité et les risques.

En conclusion, ma demande de ce jour est la suivante :

- Quels sont les critères qui ont permis à BAYELUXintercom d'établir un échéancier qui respecte l'urbanisation du territoire de FR LEBOURGUEUX, après 2030, alors qu'il était constructible en 2006 ?
- Quels sont les critères qui ont permis à BAYELUXintercom de faire ce report, alors que, entre autres, deux terminus sont inscrits à l'urbanisation, date 2025, à savoir :
 - AVALCUEUX, celui de FR LAIR, qui était en 2 ALI au PLU de 2020.
 - APORT EN DESSUS, pour la section 0103 qui était en 2 ALI au PLU communautaire de 2006.

Et, en général, quels sont les critères qui ont permis d'établir l'échéancier en phases d'urbanisation des terrains ?

IN LECONTE

PS : Les documents cités sont à la disposition de tout demandeur.

• January 2023

Les motifs avancés suscités ne pouvant justifier le non-rattachement, la présidence écrit le 13 janvier 2023 qu'il est nécessaire à la collectivité de connaître la nature du sol des terrains situés en zone 2 AU afin de s'assurer que des constructions pourront être réalisées.

Demande inédite et incompréhensible, et des précisions ont été demandées sur son bien-fondé, quant aux éléments à produire, la réponse, à ce jour, est attendue.

- **Juln 2024.**

Lors d'une commission d'aménagement du territoire du IBC, relative à l'approbation du PAU, son président évoque une nouvelle motif de rejet du reclassement en IAU, cette fois relatif aux risques identifiés par la DREAL (substitution-mouvements) sur ce terrain et de conclure en disant : attendre le zonage réglementaire qui sera défini par le PPR en cours de « finalisation ».

• Juin 2024

Approbation de la modification 5 du PLU.

Lors de l'instruction de cette modification, M. LEBOLGEOIS avait demandé le recensement de son terrain en I AU, puis lors de la mise à disposition du dossier au public en janvier 2025, la réponse est désinvolte : « ne fait pas partie dans une procédure simplifiée du PLUH ».

Et dans cette modification 5, BIC a élaboré une programmation dans un échéancier reportant post 2020 l'urbanisation des zones 2 AU, et bien évidemment, le projet du lotissement de **Le LESOUAIGEOIS** est ainsi reporté, alors que son terrain était constructible en 2008..... 74 ans ?

• April 2024

Considérant cette mesure orbitaire, M. LEBOURGEOIS a procédé à un recours gracieux en demandant selon quels critères cette décision avait été prise. Le président de l'UC dans sa réponse du 9 octobre 2024, étudie la question, ne contentant de dire que sa décision était particulièrement légitime, mais qu'elle pouvait être déférée au tribunal administratif dans le délai de 2 mois.

En résumé, bien que le terrain soit classé en zone 1 AU au PLU communal de 2000, le maire, soutenu par le président du DIC, a refusé le reclassament en 2 AU en prétextant des motifs erronés et demandant la production instantanée d'éléments "incertains".

- SUIVI DU DOSSIER A

Aucun des diamants demandés à M^r LEBOURGEOIS ne l'ont été pour la sc - les châteaux » de M^r Harlingny, notamment sur la constructibilité et les risques.

Du 1er : Réunion du 22/04 à Bayreuth
Du 14/04 : Fête de la ville d'Origny ensembles
Du 22/04/2025 16:10
Pour : m2@ter-heslou.fr

Klaudiane, Monsieur,

tout d'abord, je souhaite vous remercier pour la réunion qui s'est tenue hier soir, le 22 avr. La réunion a permis de mettre au clair et d'expliquer la ZAH et la projet pour nos communautes de la vallée de l'Arroux que la commune a rejointe avec le pailis. Je félicite et les habitants y participent. En revanche, après avoir discuté avec certains personnes tout évanouir, il est apparu que nombre d'entre eux ont regretté qu'il n'y ait pas un point d'urgence en format questionnaire/réponse. En effet, beaucoup pensent qu'il est inutile d'assister aux réunions par ce que la politique décide et la population peut pas émettre. Il existe des réunions, des réunions et beaucoup de questions.

Fait comme ça afin de préserver la nature, le développement urbain se fera plus ou moins. Ce qui me gêne est le style d'immenses. Je m'explique. Hier soir, nous avons vu un reportage de France 3 montrant les nouvelles constructions à Marseille. Je connais très bien les gens et la situation, mais un exemple à ne pas suivre... pas de verdure, une vue de l'air, les immeubles avec des terrasses sont plus à la fois. Il s'agit l'occasion pour les habitants de mettre des plantes, des fleurs et certains y cultivent un potager. Sachant qu'il est interdit par l'urbanisme de planter personnel au bien-être et la biodiversité (arbustes, etc.), pourquoi ne pas construire plus de petits immeubles avec des terrasses ?

Ainsi, j'ai vu un reportage l'année dernière au sujet d'un architecte qui, dans ses constructions d'inspiration, prend en compte le vent et son effet. Résultat, les habitants, les habitants ont remarqué une baisse de température en utilisant les fenêtres de 2 à 3 degrés et une aération naturelle. La suite, c'est pas énorme, mais ils ont aimé les choses. L'environnement est ainsi un sujet pour nous en Normandie, même si les fortes chaleurs restent rares.

Je vous félicite de Courmouls-sur-Mer où les nouveaux immeubles sont tellement proches que les habitants volent ce qu'il se passe chez leurs voisins d'un face

Qu'il de certaines constructions qui ont une faiblesse architecturale ? Par exemple à Cergy, y a des bâtiments datant des années 1970 qui font partie de notre patrimoine architectural. Ces bâtiments sont systématiquement détruits pour du moderne. Est-il possible de respecter ce patrimoine et l'intégrer dans un environnement plus moderne ?

Même nos propres communes ont beaucoup de non-conformités de construction, y a aussi le problème des immeubles de bureaux qui sont vides. Ce sont des mètres carrés inutilisés et "gâchés".

Ce sont quelques réflexions que j'ai eues lors de la réunion d'hier soir. J'ai bien conscience que la mairie de la guerre est l'agent et la seule réelle construction/constructeur/constructrice n'est pas eux.

Si mes réflexions peuvent participer en quoi que se soit...

Très cordialement,

Dupont : Re: Réunion du 22/04 à Bayeux
De : Eric JAMES <eric.james@nec-besle.fr>
Date : 13/05/2015 13:06
Pour : Hélène Flour <h.flour@gmail.com>

Bonjour Madame,

Merci accusons bonne réception de vos observations, tant sur la forme que sur le fond. Certaines parties au bas de la concertation je l'ajoute.

Sur la forme, nous prenons note de votre remarque pour de futures réunions publiques. Nous prenons également de cet échange pour rappeler que le format de la réunion du 22 avril était construit pour permettre à une majorité de personnes de s'exprimer sur un sujet "exemple" (paradoxalement, aussi bien à travers les "ateliers participatifs" proposés, que les prises de parole libres) ainsi qu'à ceux qui souhaitaient prendre le micro lors des tours de table.

Pour votre parfaite information, une fois à disposition après du public du dossier complet de modification du SCOT sera organisée à l'automne prochain. Les modalités de cette mise à disposition seront autorisées par affichage et voies de presse, notamment.

Bien cordialement,

Bonjour Madame

Nous accusons bonne réception de vos observations, tant sur la forme que sur le fond. Celles-ci seront portées au bilan de la concertation préalable.

Sur la forme, nous prenons bonne note de votre remarque pour de futures réunions publiques. Nous profitons également de cet échange pour rappeler que le format de la réunion du 22 avril était construit pour permettre à une majorité de personnes de s'exprimer sur un sujet "complexe" techniquement, aussi bien à travers les "ateliers participatifs" proposés, que les prises de parole laissées libres pour celles et ceux qui souhaitaient prendre le micro lors des tours de tables.

Pour votre parfaite information, une mise à disposition auprès du public du dossier complet de modification du SCOT sera organisée à l'automne prochain. Les modalités de cette mise à disposition seront annoncées par affichage et voies de presse, notamment.

Bien cordialement

Preuve page 1 de la lettre ET de Mrs Anne Lemaire
et de Mlle Alice de la Cour
V. le dossier mentionné est identique à
celui qui a été vu par moi lors de la 12^e et 13^e réunion
à l'adresse principale.
Cela n'est pas la même chose que l'ambassade
de la part de la personne d'origine de l'ambassade
d'origine de l'ambassade de la part de
la personne de la 12^e
et de la 13^e
après la 12^e
la 13^e est-il possible de le prouver?

2010

Observation formulée le 23.01.2010

Remarque
registre papier